

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**Procès-verbal** de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **15 mai 2017**, à 20 h 10, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée

Siège No 2 Julie Gagnon

Siège No 6 Martin Bahl

Tous les membres du conseil ont reçu l'ordre du jour de ladite séance extraordinaire.

Le conseiller François Vallières est absent.  
Le conseiller Alain-Serge Vigeant est absent.

Est également présente  
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

**R 2017-05-130**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance extraordinaire du 15 mai 2017**

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Demande de dérogation mineure - Lot 25-39 - 88 rue Martel
- 4 Période de questions sur le sujet à l'ordre du jour
- 5 Levée de l'assemblée

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2017-05-131

**3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 25-39 – 88 RUE MARTEL**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure de M. Charles-Eugène Dupuis pour des bâtiments sur le lot 25-39 du cadastre de Wickham situé au 88 rue Martel ;

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure a pour effet l'implantation du bâtiment principal avec une marge latérale de 1.86 mètres alors que l'implantation prescrite est de 2 mètres ;

**ATTENDU QUE** cette demande a également pour effet d'établir la distance séparatrice entre la remise et la ligne de lot à 0.52 mètre alors que cette distance est de 1 mètre selon le règlement;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**ATTENDU QUE** le CCU (comité de consultation en urbanisme) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Charles-Eugène Dupuis ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Charles-Eugène Dupuis et autorise les points suivants :

- L'implantation du bâtiment principal avec une marge latérale de 1.86 mètres alors que la marge latérale minimale prescrite est de 2 mètres ;
- Établir la distance séparatrice entre la remise et la ligne de lot à 0.52 mètre alors que cette distance est de 1 mètre selon le règlement ;

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR**

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2017-05-132

**5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, de lever la séance à **20 heures 12 minutes**.

\_\_\_\_\_  
Jean Parenteau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzie Lemire  
directrice générale –  
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Signé le 5 juin 2017.**